

### RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Cette Disposition Réglementaire entre en vigueur au jour de sa publication. Elle annule et remplace la Disposition Réglementaire D-140 du Chancelier datée du 24 mars 2010.

#### Modifications :

- Les changements suivants ont été apportés aux conditions d'éligibilité des candidats nommés pour être sélectionnés à un Conseil Communautaire pour l'Éducation (Community Education Council - "CEC"). Les candidats nommés doivent être des parents d'élèves inscrits dans des établissements scolaires accueillant les grades du Kindergarten au 8<sup>e</sup> grade et qui sont sous la juridiction du district communautaire scolaire dans lequel les candidats nommés souhaitent postuler au CEC. L'éligibilité est déterminée à partir de la date où le parent dépose une demande de candidature pour un siège au CEC. Un parent qui est éligible au moment du dépôt de sa demande de candidature peut, s'il a été dûment élu, être autorisé à siéger au CEC pour un mandat complet de deux années, même si l'enfant a terminé sa scolarité au 8<sup>e</sup> grade et/ou cesse de fréquenter une école sous la juridiction du district communautaire scolaire avant la fin du mandat du parent. (Voir page 1, Section I.A.1).
- La clause sur le conflit d'intérêts a été élargie pour couvrir des problèmes de conflits généraux (au lieu des conflits financiers uniquement). (Voir page 1, Section I.A.3.c)
- Les candidats nommés peuvent désormais déposer leurs candidatures pour un ou plusieurs Conseils communautaires et/ou Conseils de la ville pour l'Éducation. Bien qu'il soit possible de déposer plusieurs candidatures, les candidats nommés ne peuvent siéger que dans un seul conseil. Au moment de déposer leurs demandes de candidatures, les candidats nommés postulant à plusieurs conseils doivent les classer selon un ordre de préférence. Les candidats nommés qui sont sélectionnés sous condition pour plusieurs conseils se verront attribuer un siège au conseil le mieux placé dans leur classement parmi ceux pour lesquels ils ont été sélectionnés sous condition. (Voir page 2, Section II.A)
- Les candidats nommés doivent désormais lister dans leur demande de candidature les informations concernant chaque école sous la juridiction du district communautaire scolaire où est actuellement inscrit l'un de leurs enfants. Tout candidat nommé sera considéré comme un représentant de chacune de ces écoles. Ne pas fournir d'informations concernant chaque école représentée par le candidat nommé peut avoir pour conséquence la disqualification de celui-ci par décision du Chancelier. (Voir page 2, Section II.B)
- Si les candidats nommés souhaitent être éligibles pour le seul siège du CEC qui revient de droit à un parent d'enfant titulaire d'un Programme d'Éducation Personnalisé (Individualized Education Program ou "IEP"), ils doivent indiquer dans leur demande de candidature qu'ils consentent expressément à la divulgation d'informations concernant le fait qu'ils sont parents d'enfant titulaire d'un IEP. (Voir page 2, Section II.C)
- Si les candidats nommés souhaitent être éligibles pour le seul siège du CEC qui revient de droit à un parent d'élève Apprenant de l'Anglais (English language learner - "ELL"), ils doivent indiquer dans leur demande de candidature qu'ils consentent expressément à la divulgation d'informations concernant le fait qu'ils sont parents d'élève ELL. (Voir page 2, Section II.D.)
- Les changements suivants ont été apportés au processus de sélection : Le vote consultatif a été éliminé du processus et les procédures pour l'organisation des forums des candidats ont été mises à jour pour permettre une implication plus soutenue des Conseils des Présidents. (Voir page 3, Section IV)
- Les changements suivants ont été apportés aux règles de sélection : (1) les sept candidats nommés qui reçoivent le plus grand nombre de voix seront considérés comme sélectionnés sous condition, sachant qu'aucune école ne peut avoir plus d'un représentant au CEC ; (2) les parents d'élèves titulaires d'un IEP et ceux d'élèves ELL qui reçoivent le plus grand nombre de voix seront considérés comme sélectionnés sous condition, sachant que le parent d'élève titulaire d'un IEP ou celui d'élève ELL peut être écarté de la considération s'ils représentent la même école en tant que parents sélectionnés sous condition et qui ont reçu le plus grand nombre de voix ; (3) un candidat nommé qui est à la fois parent d'élève titulaire d'un IEP et d'élève ELL peut occuper le siège réservé au parent d'élève titulaire d'un IEP ou celui réservé au parent d'élève ELL mais pas les deux sièges à la fois et (4) les restrictions sur la sélection de plusieurs candidats provenant d'une même école ne s'appliqueront pas si on risque d'avoir comme résultat moins de neuf parents sélectionnés ou qu'aucun parent d'élève titulaire d'un IEP ou d'élève ELL ne serait sélectionné pour siéger au CEC. (Voir page 3-4, Section V.A.4)

- Si un deuxième tour s'avère nécessaire parce qu'un ou plusieurs sièges restent vacants à cause des restrictions imposées à la sélection de plusieurs candidats de la même école, tous les candidats nommés qui n'ont pas été sélectionnés et dont les enfants ne sont pas inscrits dans des écoles des districts déjà représentés au CEC seront éligibles pour la sélection au deuxième tour. (Voir page 4, Section V.A.5.c)
- Si plusieurs tours successifs sont nécessaires, ces tours seront organisés en même temps mais en séquences distinctes, avec groupement des candidats nommés conformément aux exigences de cette Disposition Réglementaire. (Voir page 4, Section V.A.5.e)
- Les candidats nommés souhaitant être désignés par le Président du Borough pour siéger au CEC, doivent déposer une demande de candidature au Bureau du Président du Borough. (Voir page 5, Section V.B)
- Les personnes souhaitant postuler à un siège au CEC doivent déposer une demande de candidature dont les exemplaires sont disponibles au CEC ou à la Division pour la Participation des Familles et des Communautés (Division of Family and Community Engagement - FACE). (Voir page 6, Section IX.A.2)
- Le Bureau pour la Participation et la Défense des Familles (Office for Family Engagement and Advocacy - OFEA) est désormais désigné par l'expression Division pour la Participation des Familles et des Communautés (Division of Family and Community Engagement - FACE).